Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_67_03-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze avril deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi neuf avril deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle Aimé Le Foll, sous la présidence de M. Philippe Roullé, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (19) : Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU, Muriel CARUHEL.

Représentés (2) : Brune BEGUIN pouvoir à Camille MOYENCOURT, Corinne LUCAS pouvoir à Françoise RIOU.

Absents (2) : Philippe ROULLE, Véronique SALZE-LOZAC'H.

Monsieur Gabin JUBAULT a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°67-2026
Vote du Compte Financier Unique 2025 : budget du lotissement 3 La Fossette

Rapporteur : Loïc de COURLON

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU pour l'année 2025 du budget du lotissement 3 La Fossette ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire*

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_67_03-DE

peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant l'élection de M. Loïc de Courlon comme Président de séance en lieu et place de M. Philippe Roullé qui a quitté la séance.

Considérant la clôture de ce budget au 31/12/2024 lors de la séance du 8 avril 2024, délibération 67-2024.

Considérant les opérations internes réalisées par les Services de Gestion Comptable pour apurer les comptes de bilan,

Considérant qu'il est nécessaire de valider le CFU 2025 actant la clôture définitive de ce budget.

Considérant qu'il n'y pas eu d'ouverture de budget pour l'année 2025 et que les résultats de l'exercice sont donc nuls.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *les éléments du Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement 3 (La Fossette) ci-avant présentés.*
- ***DONNE*** *pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'adjoint aux finances,
Loïc de Courlon

